



Versailles, le 10 septembre 2019

Nombre de pages (celle-ci incluse) : 3

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines

Tout le département des Yvelines est placé en situation d'ALERTE sécheresse

Vincent Roberti, Secrétaire Général des Yvelines, assisté de la Direction Départementale des Territoires ont réuni ce **mardi 10 septembre 2019** en préfecture le **comité départemental chargé de la préservation quantitative de la ressource en eau**. Un nouveau point sur l'évolution de la situation depuis le dernier comité en date du 27 août dernier a été fait.

Durant la dernière quinzaine, **très peu de précipitations ont été observées**, inscrivant la première décade de septembre dans la continuité d'un été particulièrement sec. Les débits des rivières sont globalement toujours à la baisse avec quelques variations ponctuelles mais peu significatives.

La nouveauté de cette dernière quinzaine est le passage de certaines grandes rivières sous leur seuil d'alerte malgré le soutien d'étiage par les grands lacs-réservoirs en amont.

La situation est pire que celle constatée début août avec 21 stations en situation d'étiage sur 28 stations au total.

Les prévisions météorologiques étant anticycloniques pour la prochaine semaine sinon plus, la situation ne devrait pas s'améliorer. En effet, les stations de Creil sur l'Oise et celle de saint Cyr-sous-Dourdan sont **passées en seuil d'alerte**.

Les deux semaines à venir s'annoncent sèches.

Une dégradation de la situation est donc à prévoir.

Après consultation du comité départemental de la Ressource en Eau, le Préfet des Yvelines a donc décidé de placer l'ensemble du département des Yvelines en situation d'ALERTE par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019.

Cela a pour conséquence de renforcer les actions obligatoires de lutte contre les consommations d'eau.

Cela implique des mesures obligatoires de restrictions d'usage de l'eau décrites ci après :

Mesures concernant :	Situation d'alerte
Remplissage des piscines privées	Interdit, sauf pour les chantiers en cours
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières,...) et pour des organismes liés à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des terrains de sport	Interdit entre 10 h et 18 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 10 h et 18 h Goutte à goutte autorisé
Alimentation des fontaines publiques	Interdit pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdit, excepté pour les activités commerciales ou les réserves servant à la défense incendie

Usage	Situation d'alerte
Irrigation des grandes cultures	Interdit entre 8 h et 20 h
	En dehors des dispositifs de gestion volumétrique (zone centrale du département et nappe de Beauce), les irrigants privilégient l'organisation de « tours d'eau » avec les limitations de débits prélevables afin de limiter les débits prélevés instantanément.
Irrigation - de l'horticulture, - des pépinières en container - des cultures maraîchères - des plantes aromatiques	- Plafonnement à 30m ³ /ha/jour pour l'horticulture - Plafonnement à 70m ³ /ha/jour pour les cultures maraîchères et aromatiques Goutte à goutte sans restriction
Irrigation des cultures fruitières, des cultures de pommes de terre, des pépinières de plein champ, et des cultures de gazon	Interdit entre 10 h et 18 h Goutte à goutte autorisé

Usage	Situation d'alerte
Arrosage des golfs	Interdit entre 8 h et 20 h
Industries, commerces et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Limitation de la consommation au strict nécessaire Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci.
Remplissage des piscines recevant du public	Autorisé

Usage	Situation d'alerte
Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux
Gestion des ouvrages hydrauliques	Information nécessaire du service police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau

Rejets	Situation d'alerte
--------	--------------------

Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu Pour la Seine et l'Oise, les travaux nécessitant des rejets non traités dans ces cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.
Stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Vidange des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire
Rejets industriels	Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitations, voire de suppression, au cas par cas.

Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient d'une réserve d'eau pluviale ou d'un recyclage ni dans le cas d'irrigation agricole soumise au dispositif volumétrique spécifique de la nappe aquifère de la Beauce.